

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**

**Direction en charge** : Vie des assemblées et réglementation  
**OBJET** : Fixation des tarifs 2024 pour le crématorium de Montmartre

Le 7 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 1<sup>er</sup> février 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAÏLOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

**Pouvoirs** : M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

**Absents remplacés** : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET ; M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absent excusé** : M. Jean-François RASCLE.

**Absents** : M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : M. Henri BONADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240030702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 62</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 4</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant la validation en date du 04 janvier 2024 du Conseil d'Administration du Crématorium de Montmartre de la validation des tarifs 2024,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

En tant que collectivité actionnaire au Crématorium de Montmartre, la Communauté de Communes de Forez-Est doit approuver les tarifs 2024. Il convient que le Conseil communautaire en fixe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 sachant que le Conseil d'administration du Crématorium a validé ces tarifs le 04 janvier dernier.

## CONTENU

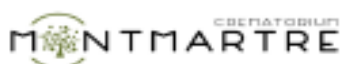
La grille tarifaire est la suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240030702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024



<b>TARIFS 2024</b>	
<b>CREMATION</b>	<b>Prix HT</b>
Crémation adulte *	500,00 €
Crémation enfant jusqu'à 12 ans *	234,30 €
crémation enfant - 1 an*	Gratuit
Dépôt du cercueil la veille (crémations après 9h)	55,80 €
<b>DISPERSION</b>	
Crémation adulte et dispersion au Jardin du Souvenir par un opérateur funéraire	572,80 €
Crémation adulte et dispersion des cendres au jardin du souvenir par le crématorium	537,10 €
Crémation enfant (jusqu'à 12) et dispersion au jardin du Souvenir par un opérateur funéraire ou la famille	261,30 €
Crémation enfant (jusqu'à 12 ans) et dispersion au jardin du Souvenir par un Maître de cérémonie du Crématorium	270,70 €
<b>FRAIS DE GARDE D'URNE</b>	
les 3 premiers mois	gratuit
à partir du 3ème mois, par mois (jusqu'à un an)	21,00 €
<b>SALLE CEREMONIE SANS CREMATION</b>	
Location de salle de cérémonie sans crémation **	99,80 €
<b>SALLE DE CONVIVIALITE</b>	
Salle de convivialité (hors service traiteur) **	55,80 €
Traiteur	voir propositions
<b>MAITRE DE CEREMONIE DU CREMATORIUM</b>	
recueillement 15 mn par un Maître de cérémonie du crématorium ou accompagnement technique d'un MC du crématorium pendant la cérémonie	44,80 €
Cérémonie de 30mn à 1h personnalisée par un Maître de Cérémonie du crématorium	99,80 €
<b>CREMATION SUITE A EXHUMATION</b>	
crémation de reliquaire après exhumation (120cm et +)	500,00 €
crémation de reliquaire après exhumation (-120cm)	234,30 €
<b>CREMATION SUITE A REPRISE ADMINISTRATIVE ET PIECES ANATOMIQUES</b>	
crémation suite à reprise administrative	182,20 €
Crémation de Pièces anatomiques	235,60 €

\*salle de cérémonie comprise jusqu'à une heure

\*\*1h maximum

Tarifs à partir du 1er mars 2024 - validés par le conseil d'administration du 4 janvier 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240030702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la fixation des tarifs des services du crématorium de Montmartre, à compter du 1er mars 2024, selon le tableau ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Henri BONADA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200065894-20240207-20240030702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024